



**Hôpital
Saint Joseph
Saint Luc**

L'hôpital au cœur,
l'esprit ouvert

DIRECTIVES ANTICIPEES

Que vous soyez malade ou non, vous avez peut-être une idée précise sur la façon dont vous souhaitez que votre fin de vie soit prise en charge à l'hôpital.

Les directives anticipées permettent d'exprimer par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux, si un jour vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même.

Chacun de vous peut écrire ses directives anticipées. C'est un droit et non une obligation.

Ces directives peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.

Elles sont consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical (personne de confiance, famille, proches).

L'équipe médico-soignante du service se tient à votre disposition si vous avez besoin de plus de précisions.

Afin que vos directives soient prises en compte, rendez-les accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées dans le formulaire prévu à cet effet en annexe de ce livret.

Nom :

Prénom :

VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ONT-ELLES ÉTÉ RÉDIGÉES ?

Oui Non

Si oui, merci de nous indiquer comment accéder à celles-ci
(coordonnées de la personne dépositaire ou lieu de dépôt)

*Pour toutes informations complémentaires vous pouvez retrouver le guide pour le grand public intitulé
«directives anticipées» sur le site de l'HAS (www.has-sante.fr)*

Document à scanner dans le dossier informatisé du patient

Date :

Signature du patient :